

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS





INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLATE

Le Maire de la commune de Villate informe :

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, en application des articles L.123-6, R123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la commune procède au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villate.

Le Conseil d'Administration présidé par le Maire est composé à parité d'Elus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

Parmi ces personnes doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le **domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'**Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)** ;
- Un représentant des associations de **retraités et de personnes âgées du département** ;
- Un représentant des associations de **personnes en situation de handicap du département**.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilités dûment justifiées. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevable, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatée par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membre du conseil municipal.

Délai impératif

Les personnes présentées par les associations concernées devront faire parvenir à Monsieur le Maire au plus tard le **24 avril 2026**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remise au secrétariat de la mairie de Villate.

Fait à Villate le, 10 avril 2026

Le Maire, Président du CCAS
JC GARAUD

